

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 4 novembre 2024 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière adjointe.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points 4.15 « Autorisation de signer une entente de partenariat visant à fournir une contribution financière à la Centrale Coworking » et 7.2 « Félicitations à M. Mario Rouillier – Prix Hector Authier ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-392 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2024-393 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES VÉGÉTAUX REQUIS POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'offres de prix pour la fourniture des végétaux requis pour l'aménagement des espaces verts 2025;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Les Serres Gallichan Ltée a présenté une offre de prix au montant de 80 376,41 \$, excluant les taxes et QUE celle-ci est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-394 D'ADJUGER à l'entreprise Les Serres Gallichan Ltée le contrat pour la fourniture des végétaux requis pour l'aménagement des espaces verts pour l'année 2025, et ce, au montant de 80 376,41 \$, excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER monsieur Martin Tardif, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉSIGNATION DE M. MARIO BÉDARD À LA COMMISSION DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement n° VA-1302 concernant la création de la Commission de dynamisation du centre-ville d'Amos, un élu doit siéger sur ladite Commission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer M. Mario Bédard à titre de représentant de la Ville d'Amos au sein du conseil d'administration de la Commission de dynamisation du Centre-Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-395 DE DÉSIGNER M. Mario Bédard à titre de représentant de la Ville d'Amos au sein du conseil d'administration de la Commission de dynamisation du Centre-Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ACADÉMIE DES FORESTIERS

CONSIDÉRANT QUE La Ville est propriétaire de l'immeuble communément appelé le « Complexe sportif Desjardins » situé au 182, 10<sup>e</sup> Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie des Forestiers est une Corporation légalement constituée en vertu de la partie III sur les compagnies (Québec) qui a pour mission l'opération d'une équipe de hockey de catégorie M13 et M15;

CONSIDÉRANT QU'afin d'exercer ses activités, la Corporation est autorisée par la Ville à utiliser un bâtiment communément appelé « Complexe sportif Desjardins (Pavillons Paul-Carrière et Lucippe-Hivon) »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter la Corporation dans le cadre de l'organisation de son équipe;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Corporation apportent à Amos des retombées économiques importantes en stimulant les activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté en 2024, une politique des saines habitudes, de la vie active et du sport dont l'un des objectifs est de supporter les organismes dédiés à cette cause.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-396 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, une entente avec cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a pour objectif de venir en aide aux organismes et artistes du Québec

CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite établir une entente de partenariat avec les organismes de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours avec chacune des MRC de la région afin d'établir des ententes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et la MRC d'Abitibi ont été sollicitées pour s'associer à la démarche régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos démontre une volonté de créer un partenariat avec la MRC d'Abitibi pour la mise en place d'une proposition commune auprès du CALQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-397 DE SIGNER une entente spécifique avec le CALQ pour une contribution de 2 500 \$ de la Ville d'Amos en partenariat avec le CALQ pour bonifier l'aide potentiel aux artistes du territoire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CARROSSERIE DU PARC INC. POUR LA RÉFECTION DES CLOCHES DU CIRCUIT DU PATRIMOINE RELIGIEUX

CONSIDÉRANT QUE le Circuit du patrimoine religieux démontre un certain niveau de dégradation qui nécessitera un investissement pour la réfection de l'ensemble des cloches du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté ont résolu de réserver 50% du coût de projet pour une somme maximale de 25 000 \$ dans le volet « Rénovation et acquisition des équipements de base » du Fonds touristique 2025 pour réaliser le projet. Le financement sera 50%-50% entre le Fonds touristique et les municipalités détentrices d'une cloche;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection sera coordonné par l'équipe de la Maison du tourisme via l'agente de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrosserie du Parc Inc. a déposé une offre conforme au montant de 24 793,52 \$;

CONSIDÉRANT QUE 50% du projet sera remboursé à la Ville d'Amos par la MRC Abitibi et que l'autre 50% sera facturé par la Ville aux municipalités selon le nombre de cloches sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-398 D'ADJUGER à l'entreprise Carrosserie du Parc Inc. le contrat pour la réfection des cloches du Circuit du patrimoine religieux au prix de 24 793,52 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.6 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE BUREAU – MME SYLVIE RABONI

CONSIDÉRANT QU'un poste d'agent de bureau est devenu vacant aux Services administratif et financier suivant un départ volontaire le 28 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA241007-15) en date du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Sylvie Raboni au poste d'agent de bureau;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Raboni est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 17 avril 2001 et qu'elle répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-399 D'ENGAGER madame Sylvie Raboni au poste d'agent de bureau aux Services administratif et financier à compter du 5 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale, et ce, conditionnellement à une période d'essai de vingt-cinq (25) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.7 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À LA BALANCE – M. JULIEN VIENS

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé à la balance est devenu vacant suivant un départ volontaire le 21 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA241004-11) en date du 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Julien Viens au poste de préposé à la balance, et ce,

conditionnellement à la conclusion favorable de sa période probatoire qu'il a débuté le 30 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2024-400 D'ENGAGER monsieur Julien Viens au poste de préposé à la balance au Service des immobilisations et de l'environnement à compter du 5 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR DE CAMION – M. RICHARD MARCOUX

CONSIDÉRANT QU'un poste de chauffeur de camion est vacant suivant l'ajout récent d'un poste au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA241004-13) en date du 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Richard Marcoux au poste de chauffeur de camion, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable de sa période probatoire qu'il a débuté le 22 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-401 D'ENGAGER monsieur Richard Marcoux au poste de chauffeur de camion au Service des travaux publics à compter du 5 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR À L'AÉROPORT – CLASSE A – M. STÉPHAN ARCAND

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur à l'aéroport – classe A est devenu vacant suivant le décès d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA241004-12) en date du 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Stéphan Arcand au poste d'opérateur à l'aéroport - classe A;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphan Arcand est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 23 octobre 2023 et qu'il répond aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-402 D'ENGAGER monsieur Stéphan Arcand au poste d'opérateur à l'aéroport - classe A au Service des travaux publics à compter du 5 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS – M. JEAN-FRANÇOIS GODBOUT

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître des équipements récréatifs est vacant depuis le 9 octobre 2024 suivant un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, treize (13) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Jean-François Godbout au poste de contremaître des équipements récréatifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-403 D'ENGAGER monsieur Jean-François Godbout au poste de contremaître des équipements récréatifs au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à compter du 18 novembre 2024, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024 ET DES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose deux états comparatifs, le premier relatif aux revenus et dépenses de l'exercice précédent ainsi que de l'exercice courant en date du 30 septembre 2024, et le second, comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

4.12 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DIFFÉRENTES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N° VA-1156 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement n° VA-1156 établissant un programme d'aide financière au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous mentionnées répondent aux critères du programme et QUE la proposition du projet aura un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-404 D'AUTORISER la signature des ententes de contribution financière avec les entreprises suivantes :

Éducation Canine Der Norden	5 000 \$
Les Prestigieuses	7 500 \$
Amos Toyota	25 000 \$
KD Yoga	1 500 \$
Remorquage Belzile	10 000 \$
Kat Kut	1 000 \$

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE – M. MAXIME MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2024-324, la création d'un poste de technicien en informatique aux Services administratif et financier du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA240910-10) en date du 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Maxime Murray au poste de technicien en informatique, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-405 D'ENGAGER monsieur Maxime Murray au poste de technicien en informatique aux Services administratif et financier à compter du 5 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADJUDICATION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE, DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT D'AVIATION POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier dans le système électronique SEAO, sur son site internet et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant l'approvisionnement d'essence, de produits pétroliers et de carburant d'aviation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes, lesquelles excluent les taxes applicables :

Produits	Avjet Holding	Harnois Énergies	Huiles HLH	PetroNor**
<b>Carburant pour véhicules routiers (essence et diesel)</b>				
Essence sans plomb (100 000 l)		118 550 \$	119 550 \$	92 870 \$
Diesel (350 000 l)		484 330 \$	484 330 \$	408 345 \$
Diesel hiver (7 000 l)		9 665,60 \$	9 686,60 \$	8 166,90 \$
<b>Produits pétroliers d'aviation</b>				
JET A1 FS11 (250 000 l) avec camion livraison seulement	351 350 \$	340 950 \$		
100 LL (100 000 l)	177 520 \$	175 500 \$		

\*\* retrait de la soumission

CONSIDÉRANT QUE PetroNor a retiré sa soumission dans la catégorie *Carburant pour véhicules routiers (essence et diesel)*;

CONSIDÉRANT QU'Énergies Sonic a déposé sa soumission hors délais, soit le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Harnois Énergies est le plus bas soumissionnaire conforme dans les catégories *Carburant pour véhicules routiers (essence et diesel)* et *Produits pétroliers d'aviation*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2024-406 D'ADJUGER à **Harnois Énergies Inc.** les contrats suivants :

**CATEGORIE CARBURANT POUR VEHICULES ROUTIERS (ESSENCE ET DIESEL)**

- approvisionnement d'essence sans plomb;
- approvisionnement en carburant diesel;
- approvisionnement en carburant diesel hiver.

**CATEGORIE PRODUITS PETROLIERS D'AVIATION**

- approvisionnement en carburant d'aviation JET A1 FS11;
- approvisionnement en carburant d'aviation 100LL.

Le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges des soumissions présentées à la Ville.

D'AUTORISER monsieur Martin Tardif, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT VISANT À FOURNIR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CENTRALE COWORKING

CONSIDÉRANT QUE le Centre Local de Développement Abitibi (CLD Abitibi), La Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi (MRC d'Abitibi), La Société d'Aide au Développement des Collectivités Harricana (SADC Harricana) et La Ville d'Amos souhaitent signer une entente de partenariat en vue de fournir une aide financière temporaire avec contrepartie en faveur de La Centrale Coworking;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'aider financièrement La Centrale Coworking;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de l'entente de partenariat convient à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-407 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de Ville d'Amos, cette entente de partenariat avec La Centrale Coworking.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1302 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA COMMISSION DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de créer les règlements et balises concernant la Commission de dynamisation du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite dynamiser, animer et faire de son centre-ville un lieu de convergence;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2024-408 D'ADOPTER le règlement n° VA-1302 concernant la création de la Commission de dynamisation du centre-ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1300 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a instauré de nouveaux changements législatifs afin de résorber la pénurie de logements actuelle et QUE ces changements ont pour objectifs d'outiller les municipalités du Québec à augmenter la densité de leur territoire par divers moyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fait également face à cette crise du logement et QUE le conseil municipal souhaite revoir le zonage afin de permettre une densification douce sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-409 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1300 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1303 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT REGROUPE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Bédard donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1303 décrétant des travaux pour la construction d'un entrepôt regroupé et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS À LA BIJOUTERIE RICH'OR – BIJOUTIER DE L'ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE la Bijouterie Rich'Or d'Amos a reçu la distinction de *Bijoutier de l'année* par la Corporation des bijoutiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner le travail de toute l'équipe de la Bijouterie Rich'Or d'Amos afin d'offrir un service exceptionnel depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-410 DE FÉLICITER toute l'équipe de l'entreprise Bijouterie Rich'Or d'Amos pour sa distinction de *Bijoutier de l'année* et DE LUI SOUHAITER bon succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À M. MARIO ROUILLIER – PRIX HECTOR AUTHIER

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Rouillier a reçu le Prix Hector Authier pour souligner la carrière d'une personne qui, par son travail au cours de nombreuses années, a contribué de façon significative au développement de l'entrepreneurship minier au Québec, lors du Gala Reconnaissance 2024 de l'Association de l'exploration minière du Québec, le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner l'implication et le travail effectué par M. Mario Rouillier depuis toutes ces années.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-411 DE FÉLICITER M. Mario Rouillier pour l'obtention du Prix Hector Authier et DE LUI SOUHAITER bon succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Stationnement covoiturage;
- Feux de circulation 1<sup>re</sup> Avenue et 5<sup>e</sup> Rue.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 58.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière adjointe,  
Mariane Michaud